

Assurances complémentaires ambulatoires

Abonnement de fitness, lunettes
ou médecine complémentaire :
complétez votre couverture
d'assurance par des prestations
qui ne sont pas couvertes par
l'assurance de base, ou qui le
sont en partie seulement.

Assurances complémentaires

Ambulatoire	TOP	SANA
	En complément à l'assurance de base : les prestations ambulatoires majeures sont couvertes. ➔ helsana.ch/fr/top	Votre complément : les prestations ambulatoires et traitements alternatifs sont couverts. ➔ helsana.ch/fr/sana
	 Participation aux frais pour les traitements d'urgence à l'étranger	 Participation aux frais pour la médecine complémentaire
Médicaments	90 % des frais pour les médicaments autorisés par Swissmedic, s'ils sont prescrits par un-e médecin et ne sont pas couverts par l'assurance de base	75 % des frais pour les médicaments de la médecine complémentaire
Traitements orthodontiques	75 %, max. CHF 10 000.–/an ¹ de participation aux frais jusqu'à 20 ans révolus (p. ex. appareils dentaires, extractions de dents de sagesse), sans limitation des valeurs du point tarifaire	
Protection à l'étranger	Couverture intégrale en cas d'urgence² Prise en charge des coûts des traitements à l'étranger en cas de maladie nécessitant un traitement d'urgence, de rapatriement en Suisse, ainsi que de sauvetage et de transport. Les traitements planifiés ne sont pas couverts.	
Verres de lunettes et lentilles de contact	90 %, max. CHF 150.–/an ² de participation aux frais des verres de lunettes, lentilles de contact et aides visuelles	
Moyens auxiliaires et appareils	90 %, max. CHF 1000.–/an pour les moyens et appareils prescrits par un-e médecin comme les appareils auditifs et tensiomètres, les supports plantaires, etc.	
Transport et sauvetage en Suisse	Max. CHF 100 000.–/an ² de participation aux frais d'un transport d'urgence, de sauvetage et de dégagement en Suisse	
Formes de thérapies spéciales	75 %, max. CHF 3000.–/an ¹ pour les psychothérapies non médicales réalisées par des psychothérapeutes ³ reconnu-e-s, les stérilisations, les vasectomies, etc.	
Protection juridique dans le domaine de la santé et à l'étranger	Prise en charge des coûts jusqu'à CHF 250 000.–/litige Pour la protection en matière de droit privé et sur Internet, voir Helsana Advocare PLUS et Helsana Advocare EXTRA	
Traitements ambulatoires		
Prévention médicale		75 %, max. CHF 500.–/an ² de participation aux frais de prévention médicale, p. ex. vaccins, check-up cardiovasculaires, examens échographiques, désaccoutumance au tabac, examens pour le dépistage précoce d'affections cancéreuses
Promotion de la santé		75 %, max. CHF 200.–/domaine (CHF 500.– pour la grossesse) et par année civile chez des fournisseurs de prestations reconnus : • Fitness (cours et abonnements) • École du dos/corps • Cours des partenaires de coopération d'Helsana • Grossesse
Médecine complémentaire		Ambulatoire : 75 % des frais pour les méthodes thérapeutiques et les thérapeutes reconnu-e-s Participation aux frais pour les méthodes de traitement de médecine complémentaire reconnues par Helsana, p. ex. ostéopathie, kinésiologie, massages médicaux

Rabais dans les assurances complémentaires ambulatoires

Rabais de famille
à partir de 2 personnes 5 %
à partir de 3 personnes 10 %

Rabais pluriannuel
pour les nouveaux clients et clientes :
3 % pour les contrats de 3 ans

1 Pas de couverture au titre de l'assurance de base pour cette prestation.

2 Couverture partielle au titre de l'assurance de base pour cette prestation.

3 Les psychothérapies sont remboursées au titre de l'AOS si le/la spécialiste est agréé-e pour des prestations AOS.

Ambulatoire	Top seller COMPLETA	COMPLETA PLUS
	Toutes les prestations TOP et SANA avec des remboursements parfois plus élevés ➔ helsana.ch/fr/completa	Vous étendez la couverture d'assurance de COMPLETA avec d'autres prestations et une participation aux frais plus élevée. ➔ helsana.ch/fr/completa-plus
	 Participation aux frais des verres de lunettes	 Participation aux frais de promotion de la santé
Médicaments	90 % des frais pour les médicaments autorisés par Swiss-medica, s'ils sont prescrits par un-e médecin et ne sont pas couverts par l'assurance de base¹. 75 % des frais pour les médicaments de la médecine complémentaire reconnus par Helsana	
Traitements orthodontiques	75 %, max. CHF 10 000.–/an de participation aux frais jusqu'à 20 ans révolus (p. ex. appareils dentaires, extractions de dents de sagesse), sans limitation des valeurs du point tarifaire	
Protection à l'étranger	Couverture intégrale en cas d'urgence² Prise en charge des coûts des traitements à l'étranger en cas de maladie nécessitant un traitement d'urgence, de rapatriement en Suisse, ainsi que de sauvetage et de transport (participation aux frais d'assurance sociale dès CHF 300.– en UE/AELE ou au Royaume-Uni) 90 %, max. CHF 1000.–/an pour des traitements ambulatoires ciblés ou prescrits par un-e médecin	En plus des prestations de COMPLETA, 90 %, du montant excédentaire de la facture max. CHF 1000.–/an pour des traitements ambulatoires ciblés ou prescrits par un-e médecin
Verres de lunettes et lentilles de contact	90 %, max. CHF 300.–/an de participation aux frais des verres de lunettes et lentilles de contact	- En plus des prestations de COMPLETA, 90 % du montant excédentaire de la facture, max. CHF 200.–/an² - Participation aux frais également pour les montures de lunettes 100 %, max. CHF 500.– par œil et par année civile pour les corrections oculaires au laser⁴
Moyens auxiliaires et appareils	90 %, max. CHF 1500.–/an pour les moyens et appareils prescrits par un-e médecin comme les appareils auditifs et tensiomètres, les supports plantaires, etc.	
Transport et sauvetage en Suisse	Max. CHF 100 000.–/an de participation aux frais d'un transport d'urgence, de sauvetage et de dégagement en Suisse	100 %, max. CHF 30 000.– par action de recherche en Suisse
Formes de thérapies spéciales	75 %, max. CHF 4500.–/an pour les psychothérapies non médicales réalisées par des psychothérapeutes reconnus-e-s, les stérilisations, les vasectomies, etc.	Quote-part de COMPLETA à hauteur de 25 %
Protection juridique dans le domaine de la santé et à l'étranger	Prise en charge des coûts jusqu'à CHF 250 000.–/litige Pour la protection en matière de droit privé et sur Internet, voir Helsana Advocare PLUS et Helsana Advocare EXTRA	
Traitements ambulatoires	90 %, par des médecins non conventionné-e-s (à l'exception de la psychothérapie)	
Prévention médicale	90 %, max. CHF 750.–/an Participation aux frais de la prévention médicale, p. ex. vaccins, check-up cardiovasculaires, examens échographiques, désaccoutumance au tabac, examens pour le dépistage précoce d'affections cancéreuses	En plus des prestations de COMPLETA : 90 % du montant excédentaire de la facture, max. CHF 500.–/an¹
Promotion de la santé	75 %, max. CHF 200.–/domaine (CHF 500.– pour le domaine Grossesse) et par année civile pour des fournisseurs de prestations reconnus : - Fitness (cours et abonnements) - Ecole du dos/corps - Cours des partenaires de coopération d'Helsana - Grossesse	75 %, max. CHF 200.–/an pour les traitements dépassant les frais de COMPLETA, tous domaines confondus 75 %, max. CHF 100.–/an pour les cours de natation pour les bébés et les enfants (jusqu'à 5 ans révolus)
Médecine complémentaire	Ambulatoire : 75 % des frais pour les méthodes thérapeutiques et les thérapeutes reconnu-e-s Participation aux frais pour les méthodes de traitement de médecine complémentaire reconnues par Helsana, p. ex. ostéopathie, kinésiologie, massages médicaux	- En plus des prestations de COMPLETA : 15 % des frais, max. CHF 500.–/an pour les traitements ambulatoires 75 %, max. CHF 500.–/année civile dans le cadre ambulatoire pour des thérapeutes et méthodes thérapeutiques non couvert-e-s par COMPLETA.

1 Pas de couverture au titre de l'assurance de base pour cette prestation.
2 Couverture partielle au titre de l'assurance de base pour cette prestation.
3 Souscription possible uniquement en combinaison avec COMPLETA.
4 Délai de carence de 12 mois à compter du début de l'assurance.

Assurances complémentaires

Ambulatoire

Le plus innovant

PRIMEO

Avantages d'une assurance complémentaire d'hospitalisation en cas d'interventions ambulatoires

➔ helsana.ch/fr/primeo



Libre choix du médecin en cas d'interventions ambulatoires

Libre choix du médecin

Libre choix du médecin en cas d'interventions ambulatoires chez un partenaire reconnu par Helsana

Prestations de confort

Espace de repos privé, restauration, boissons, Internet, journaux, place de stationnement gratuite ou trajet en taxi jusqu'à votre domicile en cas de traitements ambulatoires dans des cliniques partenaires reconnues par Helsana

Innovations médicales

90 %, max. CHF 5000.-/an
Formes de diagnostic et de traitement innovantes, p. ex. tests génétiques médicaux et examens innovants

Nuitées

Max. CHF 1200.-/an, max. CHF 400.-/traitement pour les nuitées non indiquées médicalement en cas d'interventions ambulatoires¹

Séjour en rooming-in pour une personne accompagnante

Max. CHF 600.-/an, CHF 200.-/traitement pour l'hébergement d'un-e accompagnant-e proche en cas d'intervention ambulatoire¹

Aide ménagère

Max. CHF 100.-/jour pendant une durée maximale de 30 jours/an par année civile pour les frais de l'aide ménagère prescrite par le médecin après une intervention ambulatoire¹

KidsCare

(garde d'enfants)
Personne assurée : enfant

40 heures/an
Enfant malade/accidenté et hospitalisé pour une intervention ambulatoire¹ : après la prise de contact avec notre centrale d'appels d'urgence, nous organisons la garde de votre enfant à domicile par une personne qualifiée.

Nanny Service

(service de garde d'enfants)
Personne assurée : parent

40 heures/an
L'un des parents est à l'hôpital pour une intervention ambulatoire¹ : après concertation avec notre centrale d'appels d'urgence, nous organisons une garde d'enfants 7 jours sur 7 par du personnel qualifié.

Garde d'animaux domestiques

Jusqu'à CHF 100.-/cas pour la garde d'animaux domestiques (à l'exclusion des animaux de rente) en cas d'intervention ambulatoire¹

Centre thermal

CHF 20.-, max. 9 entrées/an (dans un délai de 30 jours après l'intervention)¹

Transport en Suisse

CHF 500.-/an p. ex. pour les transports publics, taxi, trajets privés pour les trajets aller-retour en lien avec un traitement reconnu

Examens préventifs

Check-up jusqu'à max. CHF 1700.- tous les 3 ans
Programmes d'examens préventifs, p. ex. check-up médicaux ou en lien avec l'activité physique, la nutrition ou la réduction du stress

Moyens auxiliaires et appareils

Max. CHF 5000.- des frais/an pour les supports et appareils qui excèdent les prestations de l'assurance de base

Étranger

Pour les traitements ambulatoires ciblés dans un hôpital à l'étranger, après une garantie préalable de prise en charge des coûts

Implants

90 % jusqu'à max. CHF 5000.-/an, participation aux coûts non couverts ou partiellement couverts par l'assurance de base (pas d'implants dentaires)

Hotlines médicales et services en ligne

Max. CHF 300.-/an pour l'utilisation de conseils médicaux par des hotlines payantes selon la liste du Groupe Helsana

Rabais dans les assurances complémentaires ambulatoires

Rabais de famille

à partir de 2 personnes 5 %
à partir de 3 personnes 10 %

Rabais pluriannuel

pour les nouveaux clients et clientes :
3 % pour les contrats de 3 ans

Couverture sans faille avec PRIMEO et HOSPITAL



Avec HOSPITAL, vous bénéficiez également d'une couverture optimale en cas de traitements stationnaires et complétez ainsi votre assurance d'hospitalisation ambulatoire. Vous trouverez de plus amples informations sur:

➔ helsana.ch/hospital-assurances

¹ Il s'agit d'une intervention ambulatoire obligatoire selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) (réglementation « L'ambulatoire avant le stationnaire », AvS) ou il existe un accord contractuel avec le fournisseur de prestations

Nous sommes là pour vous.
Tout au long de la vie. Pour
que vous restiez en bonne
santé, retrouviez rapidement
la santé ou viviez mieux malgré
la maladie.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Groupe Helsana

0844 80 81 82

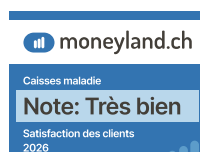
➔ helsana.ch/contact

Prendre un rendez-vous en ligne

➔ helsana.ch/conseil



Distinguée par les meilleures notes.



Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA.
Les informations et les descriptions des prestations des produits sont présentées de manière sommaire et non exhaustive.
Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter ➔ helsana.ch.
Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Sous réserve de modifications.